

Procès-verbal
Séance du 13 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le treizième mars à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTFILL, Maire.

Présents : Jean-Michel MONTFILL -Christine CARBONNEIL - Arnaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY - Danièle BESSE - Danielle CLAVEL - Pierre MILY - Georgette LAUMOND - Antonin DHUR - Sébastien RAULHAC - Aurélie TREBIE	11 + 2	En exercice	15
	(M le Maire n'a pas pris part aux votes concernant les CFU)	Présents	13
Secrétaire de Séance : Arnaud REYNIER Excusés : Anais MAISONNEUVE (procurator à Aurélie TREBIE), Christelle CANTALOUBE (procurator à Danielle CLAVEL), Benjamin LECAVELLIER Absent : Antoine BONTEMPS		Contre : Abstentions :	00 00
Date de convocation : 06 mars 2026		Pour :	13

Séance ouverte à 19h30

Arnaud REYNIER est désigné secrétaire de séance.

Appel nominal :

Anais MAISONNEUVE, excusée, a donné procurator à Aurélie TREBIE
Christelle CANTALOUBE, excusée, a donné procurator à Danielle CLAVEL
Benjamin LECAVELLIER, excusé,
Antoine BONTEMPS, absent

Contexte

Il s'agit du dernier conseil municipal du mandat actuel avant les élections municipales prévues
le 20 mars 2026. Cette séance revêt un caractère particulier puisque plusieurs élus ne se
représenteront pas. L'ordre du jour comprend l'approbation des comptes financiers uniques
2025 pour l'ensemble des budgets (principal et annexes), l'affectation des résultats, ainsi que
diverses délibérations concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et des demandes
de subvention

Monsieur Le maire a ouvert la séance par des remerciements chaleureux à l'ensemble de
l'équipe municipale, soulignant la qualité du travail collectif et l'esprit consensuel qui a
prévalu durant le mandat.

Monsieur Le maire informe le conseil de la visite de Monsieur le Sous-Préfet qui s'est déroulée
le jour même. Cette visite a permis de présenter la situation actuelle de l'EHPAD La
Chataignerai.

La visite s'est poursuivie au Lac de Miel pour présenter les travaux de réhabilitation du restaurant. Le maire a profité de cette occasion pour rappeler qu'une aide financière a été sollicitée dans le cadre du Fond Vert. Monsieur Le Sous-Préfet a indiqué qu'il examinerait la demande, la décision finale relevant de Monsieur le Préfet.

Decisions prises depuis le 2 février 2026 :

Decision 2026-07

Acceptation d'une indemnité de sinistre de 99 euros pour la réparation d'un ordinateur portable bousculé par un élève.

Decision 2026-08

Avenant n°2 sur le lot 13 plomberie du marché de réhabilitation du restaurant Lac de Miel. Cet avenant concerne l'adaptation des hottes au matériel de cuisson et l'intégration de hottes supplémentaires (extraction laverie et extraction friteuse).

- Moins-value : 35 140,45 € HT (42 168,54 € TTC)
- Plus-value : 36 925,52 € HT (44 310,62 € TTC)
- Solde : +1 785,07 € HT (+2 142,08 € TTC)
- Montant global du marché porté à : 953 038,44 € HT (1 143 646,13 € TTC)

Decision 2026-09

Avenant n°3 sur le lot 13 plomberie du marché de réhabilitation du restaurant Lac de Miel. Cet avenant concerne l'adaptation de l'alimentation gaz au matériel de cuisson, non connu au départ du marché

- Plus-value : 2 780,70 € HT (3 336,84 € TTC)
- Montant global du marché porté à : 955 819,14 € HT (1 146 982,97 € TTC)

Decision 2026-10

Avenant n°1 sur le lot 14 électricité concernant l'adaptation de l'alimentation électrique à la puissance du matériel de cuisson, non connue au départ du marché.

- Plus-value : 4 681,50 € HT (5 617,80 € TTC)
- Montant global du marché porté à : 960 500,64 € HT (1 152 600,76 € TTC)

Alain JARRETY précise que l'installation compteur avec tarif jaune est désormais nécessaire en raison de l'importance du matériel électrique (très peu de gaz). Il souligne que ce passage en compteur jaune aurait pu être anticipée ou l'équipement prévu, et qu'il aurait peut-être fallu envisager davantage de gaz pour limiter les coûts.

Decision 2026-11

Vente d'un emplacement pour l'implantation d'une concession funéraire au cimetière -
cavrine pour M. et Mme Nadal Hervé.

Decision 2026-12

Renouvellement du contrat de location du gîte n°6 à Miel pour Mme Nolwenn Le Dimet pour la période du 1er avril au 30 septembre 2026.

DEL N° 2026-019 : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 février 2026

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal réuni le 02 février 2026 : **Aucune remarque,**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 02 février 2026.

DEL N° 2026-020 : Commande publique : avenant contrat location maintenance copieurs mairie et école

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2020-92 en date du 22 septembre 2020 et n° 2021-31 en date du 19 février 2021, un contrat de location et de maintenance des copieurs du secrétariat, du service animation et de l'école a été conclu avec la société ABL et GRENNKE LOCATION. Le matériel concerné par ce contrat a fait l'objet d'un rachat par la société ABL. Ce contrat étant arrivé à échéance le 31/12/2025, il convient de prolonger ce dernier par avenant.

Monsieur le Maire donne lecture de cet avenant qui sera conclu à compter du 01/01/2026 jusqu'au 30/04/2026. Un nouveau contrat devrait être présenté lors du vote du budget principal 2026.

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération, décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant ainsi présenté et autorisé Monsieur le Maire à le signer.
Les incidences financières seront inscrites au BP 2026 - principal Mairie.

Christine CARBONNELL souligne que les copies couleur sont 10 fois plus chères que les copies noir et blanc, et qu'il faut faire attention à l'usage. L'animation et l'école utilisent davantage la couleur. Les tarifs à l'unité diffèrent selon les contrats de départ.

DEL N° 2026-021 : Urbanisme - avis suite arrêt du projet PLUi Midi Corrèzien

Présentation Jean-Michel MONTEIL,

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 26 février 2026, le conseil communautaire de la communauté de communes du Midi Corrèzien a arrêté le projet de Plan d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Midi Corrèzien à l'unanimité.

La commune de Beynat est associée à cette étude en tant que Personne Publique Associée (PPA) et conformément aux articles L.132-11 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, doit faire connaître son avis. L'ensemble du dossier PLUi a été adressé à chaque conseil municipal le 04 mars dernier.

Aucune remarque,

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération, émet un avis favorable au projet de PLUi Midi Corrèzien.

Monsieur le maire précise que Beynat conserve 27 hectares constructibles sur 160. Il félicite le bureau d'études, et particulièrement Madame Manière Veronique, pour leur travail remarquable.

DEL N° 2026 - 22 : Domaine et patrimoine : autre acte de gestion du domaine public -

convention d'occupation et de servitude - installation d'un poste de transformation en terrain privé - parcelle AR 224 et passage de câbles en souterrain et pose de coffrets sur parcelles AR 223 et 224.

Présentation Alain JARRETY,

Des travaux d'extension du réseau électrique basse tension, au « Lac de Miel » sont nécessaires. Pour cela, un poste de transformation doit être installé en bordure de la parcelle cadastrée AR 224 et deux câbles en souterrain doivent être posés pour la moyenne tension, et pose de deux coffrets et de deux câbles souterrains basse tension sur les parcelles cadastrées AR 223 et 224. Une convention d'occupation et de servitude doit donc être passée entre la Fédération Départementale d'Electricité et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et la commune de Beynat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Alain JARRETY précise qu'à partir de ces deux coffrets :

- Un câble en tarif jaune partira directement vers le restaurant (TGBT du resto)
- Un compteur en tarif bleu sera installé pour la mairie, avec un câble allant vers le tableau dans les vestiaires, qui alimentera la station de traitement et l'ancien poste de secours (qui alimente aussi le nouveau poste de secours). Un sous-compteur sera installé dans les vestiaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

RESULTATS BUDGETAIRES 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RESULTATS DE CLOTURE 2024	210 500,90	-78240,67	132 260,23
Part affectée à l'investissement	-97291,95		-97291,95
EXERCICE 2025			
Recettes	1722460,64	392747,14	2115207,78
dépenses	1416492,68	330723,06	1747155,74
RESULTATS DE L'EXERCICE	306027,96	62024,08	368052,04
RESULTATS DE CLOTURE 2025	419 236,91	-16216,59	403 020,32
RAR dépenses	134089,47	134089,47	134089,47
RAR recettes	13531,28	13531,28	13531,28
Total des Restes à Réaliser	-120558,19	-120558,19	-120558,19
RESULTATS GLOBAL DE CLOTURE	419 236,91	-136774,78	282 462,13
budget principal			
RESULTATS DE CLOTURE 2025	36 514,95	196 783,80	233 298,75
Budget ASSAINISSEMENT			
AFFECTATION 2025 budget principal	455 751,86	60 009,02	515 760,88

Les résultats budgétaires 2025 du budget principal mairie de la Commune de Beynat sont arrêtés comme suit :

Considérant les éléments susvisés ;
 qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
 place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en
 synthétiques et des taux des contributions et produits affèrent ;
 collective, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat
 Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la
 Vu le compte Financier unique 2025, budget principal mairie de la commune de Beynat
 principal mairie, de la commune de Beynat, établi par Mme Christine Carbonnel,
 Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025, budget
 Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Présentation Christine CARBONNEL,

financier unique (CFU) budget principal mairie
 DEL N° 2026 - 23 : Finances locales - délibération approbation définitive du compte

Cette configuration permettra de dissocier les compteurs des stations d'épuration, car elles sont désormais gérées par le syndicat BELLOVIC. Monsieur le maire remercie la FDEF pour sa réactivité.

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 budget principal mairie de la Commune de Beynat
- DONNE pouvoir à Mme CARBONNEIL Christine pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Christine CARBONNEIL indique que les frais d'électricité des bâtiments communaux sont en forte hausse, qu'il convient d'effectuer une analyse.

DEL N° 2026 - 024 : Finances locales - délibération approbation définitive du compte financier unique (CFU) budget réseau chaleur
Présentation Christine CARBONNEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025, budget réseau chaleur, de la commune de Beynat, établi par Mme Christine Carbonneil,
Vu le compte Financier unique 2025, budget réseau chaleur de la commune de Beynat

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits affectés ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Les résultats budgétaires 2025 du budget réseau chaleur de la Commune de Beynat sont arrêtés comme suit :

RESULTATS BUDGETAIRES 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
29 413,94	-6289,92	23 124,02	RESULTATS DE CLOTURE 2024
-12944,26			Part affectée à l'investissement (1068)
			EXERCICE 2025
143946,37	80505,55	224451,92	Recettes
132783,60	49443,56	182227,16	dépenses
11162,77	31061,99	42224,76	RESULTATS DE L'EXERCICE
27 632,45	24772,07	52 404,52	RESULTATS DE CLOTURE 2025
0	-36000	-36000	RAIR dépenses
0	0	0	RAIR recettes
0	-36000	-36000	Total des Restes à Réaliser
27 632,45	-11227,93	16 404,52	RESULTATS GLOBAL DE CLOTURE

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 budget réseau chaleur de la Commune de Beynat
- DONNE pouvoir à Mme CARBONNEIL Christine pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Alain JARRETY précise que des problèmes de qualité du broyat ont été rencontrés durant l'année, nécessitant des achats complémentaires plus coûteux. Au départ, les broyats étaient fournis par la société Ponty à Argentat : problèmes de qualité, arrêt de la collaboration. Passage à la société EBLURO de Saint-Germain-des-Belles : qualité exceptionnelle mais beaucoup plus cher. Actuellement : nous faisons appel à un fournisseur local, la société Parlant qui s'est équipée d'un hangar pour séchage. Tarif intermédiaire (26 €/MAP - mètre cube de plaquettes chauffantes), qualité satisfaisante avec un seul incident (présence de queues de déchetage ayant causé un blocage pendant deux jours).

Il précise également que l'emprunt réalisé pour un montant de 30 000 € est destiné à :

- Réaliser les travaux de raccordement de la chaufferie aux 10 logements qui vont se construire (ce qui génèrera des recettes supplémentaires)
- Motoriser le toit du silo qui était très difficile à manipuler (problème de conception/réalisation initiale avec des galets trop faibles causant des blocages)

Monsieur le maire souligne la satisfaction de la maison de retraite concernant le chauffage au bois. Avec l'ajout des 10 maisons supplémentaires et du presbytère, la chaufferie sera utilisée au maximum. Alain JARRETY explique que la chaufferie a une capacité de 400 kilos a été dimensionnée pour couvrir les besoins moyens. La règle est de ne pas dépasser 5% de la chaleur produite par le fuel, 95% devant provenir du bois. L'objectif est respecté.

DEL N° 2026 - 25 : Finances locales - délibération approbation définitive du compte financier unique (CFU) budget Centre Touristique de Miel

Présentation Christine CARBONNEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025, budget Centre Touristique de Miel, de la commune de Beynat, établi par Mme Christine Carbonneil,
Vu le compte Financier Unique 2025, budget Centre Touristique de Miel de la commune de Beynat

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, - APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 budget Centre Touristique de Miel de la Commune de Beynat - DONNE pouvoir à Mme CARBONNELL Christine pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Une certaine inquiétude transparaît concernant l'équilibre financier du budget annexe du centre touristique de Miel, tempérée par l'optimisme du maire quant à l'obtention de subventions complémentaires de l'Etat.

Le dossier de médiation avec la SA de Miel, est toujours bloqué au tribunal et n'avance pas. Le maire estime pouvoir obtenir environ 300 000 € si tout le monde est raisonnable (l'avocat adverse ayant indiqué que ce montant serait correct), mais il ne fait pas compter dessus à court terme. Cela pourrait prendre 5 ans si la médiation échoue.

Monsieur Le maire justifie les coûts élevés des travaux du restaurant du lac par :

- L'état du bâtiment existant (pas une construction neuve)
- Le défaut d'entretien pendant des années

RESULTATS BUDGETAIRES 2025			
SECTION DE	SECTION	TOTAL DES SECTIONS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT	D'INVESTISSEMENT		
RESULTATS DE CLOTURE 2024	-676572,44	168 592,50	
Part affectée à l'investissement		-678839,14	
EXERCICE 2025			
Recettes	833817,14	937568,31	
dépenses	149848,16	637452,6	
RESULTATS DE L'EXERCICE	346212,7	300115,71	
RESULTATS DE CLOTURE 2025	-330359,74	-10 130,93	
RAR dépenses	933923,30	-933923,30	
RAR recettes	133499,00	133499,00	
Total des Restes à Réaliser	-800424,30	-800424,30	
RESULTATS GLOBAL DE CLOTURE	-1130784,04	-810 555,23	

Les résultats budgétaires 2025 du budget Centre Touristique de Miel de la Commune de Beynat sont arrêtés comme suit :

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

RESULTATS BUDGETAIRES 2025			
SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
32 936,25	32 959,75		RESULTATS DE CLOTURE 2024
			Part affectée à l'investissement (1068)
			EXERCICE 2025
129238,15	440037,49	569275,64	Recettes
92723,2	276213,44	368936,64	dépenses
36514,95	163824,05	200339,00	RESULTATS DE L'EXERCICE
36 514,95	196783,8	233 298,75	RESULTATS DE CLOTURE 2025
			RAR dépenses 2025
			RAR recettes 2025
			Total des Restes à Réaliser 2025
36 514,95	196783,8	233 298,75	RESULTATS GLOBAL de CLOTURE

Les résultats budgétaires 2025 du budget assainissement de la Commune de Beynat sont arrêtés comme suit :

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025, budget assainissement, de la commune de Beynat, établi par Mme Christine Carbonnel, Vu le compte Financier Unique 2025, budget assainissement de la commune de Beynat Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférent ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ; Considérant les éléments susvisés ;

DEL N° 2026 - 026 : Finances locales – délibération approbation définitive du compte financier unique (CFU) budget réseau assainissement
Présentation Christine CARBONNEL,

Concernant les délais, Alain JARRETY estime que c'est tendu mais réalisable. La priorité est mise sur la cuisine et l'emporte. Le maçon et le menuisier pourront travailler en parallèle sur la paillote. Même si la paillote n'est pas totalement terminée le 15 juin, ce ne sera pas loin et l'exploitation pourra démarrer.

Le projet a déjà été revu par rapport aux plans initiaux. Sans ces travaux, il aurait fallu fermer l'établissement.

- L'impossibilité de continuer l'exploitation dans les conditions d'hygiène existantes.
- Les problèmes de charpente
- La nécessité de refaire tous les réseaux



APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,
- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 budget assainissement de la Commune de Beynat
- DONNE pouvoir à Mme CARBONNEIL Christine pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les résultats de ce budget seront fusionnés avec ceux du budget municipal suite au transfert de la compétence.

DCL N° 2026 - 027 : Finances locales – délibération approbation définitive du compte financier unique (CFU) budget lotissement du Bois du Peuch
Présentation Christine CARBONNEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025, budget Lotissement du Bois du Peuch, de la commune de Beynat, établi par Mme Christine Carbonneil,

Vu le compte Financier unique 2025, budget Lotissement du BOIS du Peuch de la commune de Beynat

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Les résultats budgétaires 2025 du budget lotissement du Bois du Peuch de la Commune de Beynat sont arrêtés comme suit :

L'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour les rapports des comptes financiers unifiés de l'exercice 2025 du budget principal mairie et du budget assainissement doit statuer sur

Présentation Christine Carbonnel,

DEL n° 2026 - 028 : Finances locales - décisions budgétaires : affectation des résultats exercice 2025 budget principal mairie

de réaffectation des terrains constructibles.

Mme JARRETY souligne que ces terrains constituent une réserve foncière intéressante dans le contexte

plus de 30 ans pour se vendre.

Le maire pense que maintenant que la première maison se construit, cela va donner envie et les ventes vont démarquer. Des comparaisons ont été faites avec les autres lotissements communaux qui ont mis

attendent d'avoir leur projet de maison.

également montres intéressés par un terrain vers les pompiers (le Zéme ou Béme, pas le premier) et gendarmerie, commence à se vendre. Une réservation est à venir pour le lot n°10. Des jeunes se sont

Le lotissement, aménagé au-dessus du cimetière en prolongement du centre de secours et de la

à l'exécution de la présente délibération.

- DONNE pouvoir à Mme CARBONNEL Christine pour prendre toutes mesures nécessaires

Commune de Beynat

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 budget Lotissement du Bois du Peuch de la

exprimés, s'étant manifestés, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des suffrages

RESULTATS BUDGETAIRES 2025			
SECTION DE	SECTION	TOTAL DES SECTIONS	
FONCTIONNEMENT	D'INVESTISSEMENT		
0,00	-293 010,17	-293 010,17	0
Part affectée à l'investissement			
EXERCICE 2025			
Recettes	30000	120977,92	
dépenses	60977	151954,92	
RESULTATS DE L'EXERCICE	-30977	-30977	
RESULTATS DE CLOTURE 2025	-323987,17	-323987,17	
RAR dépenses	0	0	
RAR recettes	0	0	
Total des Restes à Réaliser	0	0	
RESULTATS GLOBAL de CLOTURE	-323987,17	-323987,17	0,00

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068)	0 €
---	-----

AFFECTATION

Decide d'affecter le resultat cumule de la section d'exploitation comme suit :

Resultat de fonctionnement à affecter budgets assainissement	
Resultat de l'exercice	36 514,95 €
Resultat anterieur	0 €
Total	36 514,95 €
Resultat de fonctionnement à affecter budgets principal mairie	
Resultat de l'exercice	306 027,96 €
Resultat anterieur	113 208,95 €
Total	419 236,91 €
Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2025 2 budgets cumules :	
Rappel du solde d'execution cumule	180 567,21 €
Rappel du solde des restes à realiser	- 120 558,19 €
Besoin de financement total	60 009,02 €
Restes à realiser au 31.12.2025 budget principal mairie	
Depenses d'investissement	134 089,47 €
Recettes d'investissement	13 531,28 €
SOLDE	-120 558,19 €
Solde d'execution de la section d'investissement au 31.12.2025 assainissement :	
Solde d'execution de l'exercice	163 824,05 €
Solde d'execution cumule	196 783,80 €
Solde d'execution de la section d'investissement au 31.12.2025 principal mairie :	
Resultats de fonctionnement anterieur reporte	0 €
Resultats d'investissement reporte	32 959,75 €
Solde d'execution de la section d'investissement au 31.12.2025 principal mairie :	62 024,08 €
Resultats de fonctionnement anterieur reporte	113 208,95 €
Resultats d'investissement reporte	- 78 240,67 €

Vu le fait que la competence assainissement a ete transferee au syndicat BILLOVIC, il convient d'affecter les resultats d'exploitation du budget assainissement sur le budget principal Mairie. Les restes à realiser du budget assainissement etant repris par le syndicat.

0 €	2) Affectation complémentaire en « réserves » (crédit au compte 1068)
455 751,86 €	3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter budget primitif 2025-article 002

DL n° 2026 - 029 : Finances locales – décisions budgétaires : affectation des résultats exercice 2025 budget réseau chaleur

Présentation Christine CARBONNEIL,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le rapport du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget réseau chaleur, doit statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire :

16 469,68 €	Résultats de fonctionnement antérieur reporté
- 6 289,92 €	Résultats d'investissement reporté
31 061,99 €	Solde d'exécution de l'exercice
24 772,07 €	Solde d'exécution cumulé

Restes à réaliser au 31.12.2025

36 000,00 €	Dépenses d'investissement
0 €	Recettes d'investissement
-36 000,00 €	SOLDE

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2024

24 772,07 €	Rappel du solde d'exécution cumulé
-36 000,00 €	Rappel du solde des restes à réaliser
- 11 227,93 €	Besoin de financement total

Résultat de fonctionnement à affecter

11 162,77 €	Résultat de l'exercice
16 469,68 €	Résultat antérieur
27 632,45 €	Total à affecter

Decide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :
AFFECTATION

11 227,93 €	3) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068)
0 €	4) Affectation complémentaire en « réserves » (crédit au compte 1068)

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter budget primitif 2025-article 002	16 404,52 €
---	-------------

DEL n° 2026 - 030 : Finances locales - décisions budgétaires : affectation des résultats exercice 2025 budget centre touristique de Miel

Présentation Christine CARBONNEIL,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le rapport du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget centre touristique de Miel, doit statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Pour mémoire :

Résultats de fonctionnement antérieur reporté	366 325,80 €
Résultats d'investissement reporté	- 676 572,44 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2025

Solde d'exécution de l'exercice	346 212,70 €
Solde d'exécution cumulé	- 330 359,74 €

Restes à réaliser au 31.12.2025

Depenses d'investissement	933 923,30 €
Recettes d'investissement	133 499,00 €
SOLDE	- 800 424,30 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 330 359,74 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 800 424,30 €
Besoin de financement total	- 1 130 784,04 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	- 46 096,99 €
Résultat antérieur	366 325,80 €
Total à affecter	320 228,81 €

Decide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

5) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068)	320 228,81 €
6) Affectation complémentaire en « réserves » (crédit au compte 1068)	0 €

0 €	3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter budget primitif 2025-article 002
0 €	8) Affectation complémentaire en « réserves » (crédit au compte 1068)
0 €	7) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit au compte 1068)

AFFECTATION

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

0 €	Résultat de l'exercice
0 €	Résultat antérieur
0 €	Total à affecter
Résultat de fonctionnement à affecter	
0 €	Rappel du solde d'exécution cumulé
323 987,17 €	-
0 €	Rappel du solde des restes à réaliser
0 €	Besoin de financement total
323 987,17 €	-
0 €	Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2025
0 €	Recettes d'investissement
0 €	Depenses d'investissement
0 €	SOLDE
0 €	Résultats de fonctionnement antérieur reporté
293 010,17 €	-
0 €	Résultats d'investissement reporté
30 977,00 €	-
30 977,00 €	Solde d'exécution de l'exercice
323 987,17 €	-
0 €	Solde d'exécution cumulé
323 987,17 €	-
0 €	Restes à réaliser au 31.12.2025

Pour mémoire :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le rapport du compte financier unique de l'exercice 2025 du budget Lotissement du Bois du Peuch doit statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

Présentation Christine CARBONNEIL,

DBL n° 2026 - 031 : Finances locales - décisions budgétaires : affectation des résultats exercice 2025 budget Lotissement du Bois du Peuch

0 €	3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter budget primitif 2025-article 002
-----	---

DEL N° 2026 - 032 : Finances locales : subvention - avenant 3 au contrat de contractualisation 2023-2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze
Présentation Christine CARBONNEIL,

Par délibération 2023-33 en date du 20 février 2023, le Conseil Municipal approuve le contrat de contractualisation pour 2023-2025 avec le Conseil Départemental de la Corrèze. Suite à la priorisation et à la modification de certaines de nos actions, Monsieur le Maire propose de solliciter un financement complémentaire auprès du Conseil Départemental de la Corrèze pour les travaux de réhabilitation et de restructuration du restaurant du lac de Miel pour un montant de 202 501 €.

Un avenant 3 au contrat de contractualisation 2023-2025 est ainsi sollicité.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la proposition d'avenant 3 au contrat de contractualisation 2023-2025
- Autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Christine CARBONNEIL précise que cette subvention est acquise et sera inscrite au prochain budget. Elle est bienvenue compte tenu de la situation financière du budget annexe de Miel.

DEL N° 2026 - 033 : Autres domaines de compétences des communes - vœux et Motions - Motion de la FDE relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Monsieur le Maire donne connaissance de la motion reçue de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1976 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subites par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;
- Considérant le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en œuvre des transitions énergétique et écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une expertise technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional et comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

ESTIME

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux, autorités organisatrices, dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Constatant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (normis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion.

Monsieur Le Maire a insisté sur l'absurdité de vouloir recentraliser ou transférer des compétences qui fonctionnent bien. Il a fait le parallèle avec la perte de la compétence assainissement et s'est inquiété de voir les communes perdre progressivement toutes leurs compétences.

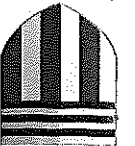
QUESTIONS DIVERSES :

- Présentation d'une demande de M. Robert Remy, champion du monde de pole dance dans sa catégorie (titre décroché à Bucarest les 12-13 décembre). Il a créé son association "Infimum Pole Dance" et sollicite un soutien financier pour continuer son cursus d'athlète aux niveaux national, européen et mondial. Le conseil municipal propose de statuer sur cette demande lors du vote du prochain budget, dans le cadre des subventions aux associations.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Vente du terrain de tennis
- Signature effectuée hier à Calviac avec la société Capfun (même société que pour le camping) pour un montant de 50 000 €. Les mats d'éclairage sur anciens stades ont été retirés. Les futurs équipements seront complètement en dehors de l'enceinte de Miel, ce qui sera plus souple pour la gestion.

Remerciement de fin de mandat



Beynat
- Corvèze -

Le maire a ouvert et conclu la séance par des remerciements appuyés :

- À l'ensemble du conseil municipal pour le travail accompli, l'esprit consensuel et la qualité des échanges
 - À Christine CARBONNEIL, particulièrement, pour qui c'est le dernier budget en tant qu'adjointe aux finances
 - À Ghislaine, secrétaire de mairie, pour son travail considérable et sa patience face aux sollicitations multiples des élus
 - Au secrétaire général, pour son efficacité et son sérieux
- Le maire a souligné la chance d'avoir une si bonne entente entre élus et personnel administratif, ce qui n'est pas le cas partout.

Conclusions :

Ce dernier conseil municipal du mandat 2020-2026 s'est déroulé dans une atmosphère empreinte d'émotion et de reconnaissance mutuelle. L'équipe sortante a accompli un travail considérable, notamment sur le projet structurant de réhabilitation du restaurant du Lac de Miel, malgré des difficultés techniques et financières importantes.

La nouvelle équipe municipale, qui sera installée le 20 mars 2026, héritera d'une situation contrastée : une base financière saine sur le budget principal, mais des défis majeurs à relever sur le centre touristique de Miel, projet structurant pour l'attractivité et le développement économique de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 21h11.

Le Maire, Jean-Michel MONTEIL

Secrétaire de séance, Arnaud REYNIER

Mairie de Beynat
Le Bourg
19190 Beynat

Tel : 05 55 85 50 25
Fax : 05 55 85 91 81
mairie-de-beynat@wanadoo.fr

Le lundi de 14h00 à 17h00
Du mardi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Le samedi de 8h30 à 12h00

